

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de la Défense Nationale**

**Commandement de la Gendarmerie Nationale**

**Deuxième mise en demeure n°02 avant résiliation**

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au marché N°3240/0140 du 20/11/2023, portant sur les Travaux de parachèvement de la réalisation d'un Poste Avance des Gardes-Frontières de la Gendarmerie Nationale à la wilaya de Nâama, conclu avec **L'ENTREPRISE ARAOU LAHCENE**, dont le siège social Lotissement Sefsaf n°42 cité Debdaba wilaya de Bechar, cette dernière est mise en demeure N°02 pour le non-respect de ses obligations contractuelles

A Cet effet, **L'ENTREPRISE ARAOU LAHCENE** est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.